

ASSURANCE PROFESSIONNELLE CONTRE LES ACCIDENTS

SALARIES GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 2011

LES RISQUES COUVERTS

- Décès accidentel
- Incapacité fonctionnelle permanente par accident

LES GARANTIES

CAPITAL ASSURE EN CAS DE DECES CONSECUTIF A UN ACCIDENT

A. Montant du capital

Le montant du capital assuré en cas de décès est fixé de la façon suivante, selon la situation de famille du salarié :

	Situation de famille	Montant en % du salaire de base
Capital	Célibataire, veuf ou divorcé sans descendant à charge	50 %
	Célibataire, veuf ou divorcé avec descendant(s) à charge	100 %
	Marié ou lié par un pacte civil de solidarité	175 %
Majoration	Versée en complément du capital déterminé ci-dessus et pour chaque ascendant ou descendant à charge	50 % portée à 100 % pour le 1 ^{er} descendant à charge lorsque le salarié est veuf *

* en cas de pluralité de descendants à charge, les majorations auxquelles ils ouvrent droit sont totalisées pour être réparti par parts égales entre eux.

Le montant assuré suit immédiatement la variation des charges de famille du salarié.

B. Attribution du capital garanti en cas de décès

Sauf désignation expresse contraire par le salarié, le versement du capital est effectué dans l'ordre suivant : au conjoint ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut, aux descendants par parts égales entre eux, la part d'un pré-décédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et soeurs s'il n'a pas de descendant, à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de pré-décès ou, à défaut, aux héritiers.

Les majorations pour ascendants ou descendants à charge sont toujours dues, même dans le cas d'une désignation expresse dérogeant à l'alinéa ci-dessus. Celle afférente à un enfant mineur l'est exclusivement au conjoint ayant la garde de cet enfant si le conjoint a été désigné pour recueillir le capital assuré, sinon à l'enfant lui-même.

Dans le cas où la désignation expresse serait caduque, en particulier en cas de pré-décès du ou des bénéficiaires, la dévolution se ferait selon la règle figurant au premier alinéa ci-dessus.

CAPITAL ASSURE EN CAS D' INCAPACITE FONCTIONNELLE PERMANENTE PAR ACCIDENT

En cas d'incapacité fonctionnelle permanente, appréciée selon le barème A figurant en annexe 1, il est versé un capital à l'intéressé dont le montant est égal à :

$K \times D$

K étant le taux d'indemnisation figurant au barème B figurant en annexe 2.

D étant le montant du capital assuré en cas de décès.

La preuve de l'incapacité fonctionnelle permanente incombe au salarié.

Le taux d'incapacité fonctionnelle permanente est, si nécessaire, fixé par accord entre le médecin du

Ce filigrane est pour la version d'essai, enregistrez-là pour obtenir la version complète !

Les avantages de la version complète:

1. Aucun filigrane sur vos documents
2. Aucune limitation de page pour les fichiers PDF.
3. Possibilité de scanner les fichiers PDF avec l'OCR.

Retirer le Filigrane Maintenant

En cas d'accident, le salarié ou ses ayants droits fourniront à l'assureur les éléments permettant à ce dernier d'établir si l'accident invoqué s'est bien produit pendant la période où la garantie était acquise.

Ces éléments comprennent notamment :

- une attestation relatant les faits de l'accident,
- une photocopie de la déclaration de l'accident ou du décès à la Sécurité sociale,
- un certificat médical précisant la cause du décès (accident) ou une photocopie du titre de rente accident du travail émanant de la Sécurité sociale.
- la justification des charges de famille existant au jour du décès.

En cas d'invalidité absolue et définitive, les charges de famille sont appréciées à la date de consolidation.

Le paiement est effectué dans les quinze jours de la remise des pièces.

RISQUES EXCLUS

Pour l'application des garanties définies ci-dessus, tous les risques de décès et invalidité en cas d'incapacité fonctionnelle permanente, liés à un accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, sont garantis, à l'exception de ceux résultant :

- du fait volontaire du bénéficiaire ;
- d'une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels que soient les protagonistes, sauf si l'intéressé n'y prend pas une part active ou s'il est appelé à effectuer une mission d'entretien ou de surveillance en vue du maintien de la sécurité des personnes et des biens au bénéfice de l'employeur ;
- de la participation à un crime, à un délit intentionnel, à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- d'un état d'ivresse pouvant être sanctionné pénalement ou de l'usage, par l'assuré, de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- de la pratique d'un sport ou d'une activité à risque (notamment : sports aériens, sports de combat, ascension en haute montagne, sports nécessitant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur, compétitions sportives, pratique d'un sport à titre professionnel).

Ce filigrane est pour la version d'essai, enregistrez-là pour obtenir la version complète !

Les avantages de la version complète:

1. Aucun filigrane sur vos documents
2. Aucune limitation de page pour les fichiers PDF.
3. Possibilité de scanner les fichiers PDF avec l'OCR.

Retirer le Filigrane Maintenant

ANNEXE 1

BAREME A - TAUX D'INCAPACITE FONCTIONNELLE PERMANENTE

Aliénation mentale incurable excluant tout travail	100 %
Paralysie organique totale	100 %
Cécité complète	100 %
Perte d'un oeil avec énucléation	30 %
Perte complète de la vision d'un oeil sans énucléation	25 %
Surdit� complète des deux oreilles	40 %
Surdit� complète d'une oreille	10 %
Perte par amputation ou perte compl�te de l'usage :	
. des 2 bras ou 2 mains	100 %
. des 2 jambes ou 2 pieds	100 %
. d'un bras ou d'une main et d'une jambe ou d'un pied	100 %
. d'une jambe au-dessus du genou	50 %

Ce filigrane est pour la version d'essai, enregistrez-l  pour obtenir la version compl te !

Les avantages de la version compl te:

1. Aucun filigrane sur vos documents
2. Aucune limitation de page pour les fichiers PDF.
3. Possibilit  de scanner les fichiers PDF avec l'OCR.

Retirer le Filigrane Maintenant

. de l'�paule	25 %	20 %
. du poignet ou du coude	20 %	15 %
. de la hanche	30 %	
. du genou	20 %	
. du cou de pied	15 %	
Fracture vicieusement consolid�e du maxillaire inf�rieur amenant des troubles dans la mastication, la d�glutition et la parole : maximum	25 %	
Fracture non consolid�e :		
. d'une jambe	30 %	
. d'une rotule ou d'un pied	20 %	

Si le salari  est gaucher, le pourcentage d'incapacit  pr vu pour le membre sup rieur droit s'appliquera au membre sup rieur gauche et inversement.

Les infirmit s non  num r es ci-dessus, m me d'importance moindre, sont indemnis es en proportion de leur gravit  compar e   celle des cas  num r s sans tenir compte de la profession du salari .

Annexe 2
BAREME B - TAUX D'INDEMNISATION EN CAS D'INCAPACITE FONCTIONNELLE PERMANENTE

Pour tout sinistre entraînant un taux d'incapacité fonctionnelle permanente (IFP) inférieur ou égal à 15 %, aucune indemnité n'est versée.

Pour tout sinistre entraînant un taux d'IFP égal ou supérieur à 65 %, l'indemnité est égale à 100 % du capital garanti.

Pour tout sinistre entraînant un taux d'IFP compris entre 15 et 65 %, l'indemnité se calcule en appliquant au capital garanti un coefficient égal au double de l'excédent du taux d'infirmité à 15 %.

Exemples :

Taux d'incapacité fonctionnelle permanente	Taux d'indemnisation
jusqu'à 15 %	0 %
pour 20 %	10 %

Ce filigrane est pour la version d'essai, enregistrez-là pour obtenir la version complète !

Les avantages de la version complète:

1. Aucun filigrane sur vos documents
2. Aucune limitation de page pour les fichiers PDF.
3. Possibilité de scanner les fichiers PDF avec l'OCR.

Retirer le Filigrane Maintenant